

PRÉVOYANCE VIEILLESSE – POURQUOI ÉPARGNÉ À TITRE PRIVÉ ?

La prévoyance vieillesse sous pression :

C'est connu depuis longtemps, notre système de retraite est sous pression. L'absence de rendement des investissements sûrs et l'augmentation constante de l'espérance de vie constituent un défi particulier pour le système de capitalisation des institutions de prévoyance professionnelle.

Certificat de caisse de pension d'un client de 25 ans dans le passé et de nos jours

Hypothèses pour les exemples chiffrés suivants :

Personne de 25 ans | durée de l'épargne dans la caisse de pension 40 ans | salaire assuré CHF 50 000 | cotisations d'épargne 8 % ; 11 % ; 16 % ; 19%

En 2000, un certificat de caisse de pension indiquait probablement un taux d'intérêt de 4 % et un taux de conversion des rentes de 7,2 %. L'extrapolation aurait donné un capital retraite final de CHF 556'684 et une rente de retraite de CHF 40 081.

Et aujourd'hui ? Le taux d'intérêt technique ainsi que le taux de conversion des caisses de pensions sont beaucoup plus bas. Partons des hypothèses suivantes : Taux d'intérêt 1 % / taux de conversion des rentes 5,5 %. L'extrapolation donne maintenant un capital retraite final de CHF 318 464 et une rente de retraite de CHF 17 516.

Et demain ? Espérons qu'au moins le taux d'intérêt technique ne devra pas être abaissé davantage. Toutefois, ce qui va presque certainement baisser, c'est le taux de conversion des rentes. Selon l'étude de la caisse de pension Swisscanto, le taux moyen en 2020 sera de 5,63 %. Cependant, il continuera à baisser et devrait déjà être inférieur à 5 % dans quelques années. "Demain", le taux de conversion des rentes sera probablement de 4,5 %. Il en résulterait alors une rente de vieillesse de CHF 14 331.

Comment naissent de telles différences ?

Pour notre client « fictif » de 25 ans, le même montant est capitalisé. La différence de capital à l'âge final résulte du taux de conversion plus faible et de l'impact énorme sur l'effet des intérêts composés. On disait autrefois qu'il y avait trois contributeurs aux régimes de prévoyance professionnelle : les employeurs, les employés et les intérêts composés. Malheureusement, le troisième a pratiquement disparu.

Et l'AVS dans tout cela ?

Grâce au système de répartition, les prestations de vieillesse de l'AVS sont adaptées en permanence à l'évolution de l'inflation et des salaires. Cela signifie que les avantages ne diminuent pas. Bien entendu, l'AVS est également sous pression et de futures modifications législatives pourraient entraîner des réductions.

Mais alors que faire - que recommander ?

Le conseil est impopulaire : économisez ! Si vous voulez maintenir votre niveau de vie durant vos vieux jours, il n'y a pas moyen de contourner les efforts d'épargne personnelle.

Afin de combler les lacunes de notre exemple fictif, il manque environ CHF 400 000 à CHF 500 000 si l'on veut également tenir compte de la réduction du taux de conversion des rentes. Combien une personne doit-elle économiser par an sur 40 ans pour compenser cela ? Ici aussi, la réponse dépend beaucoup du taux d'intérêt supposé (rendement supposé) :

Capital cible CHF 400'000 | Diverses hypothèses d'intérêt :

Hypothèse de 1% d'intérêt = cotisation d'épargne p.a. 8'182 CHF

2% = CHF 6'622 | 3% = CHF 5'305 | 4% = CHF 4'209 | 5% = CHF 3'311 | 6% = CHF 2'585 | 7% = CHF 2'004

Ceux qui commencent leurs efforts d'épargne tôt et de manière systématique - ce qui est avantageux avec l'"épargne en actions" - peuvent donc combler les écarts. Plus les efforts d'épargne commencent tard, plus la contribution annuelle d'épargne doit être élevée.

Et ceux qui ont des revenus plus élevés ?

Pour les personnes ayant des revenus plus élevés, les écarts seront encore plus importants au moment de la retraite, car la part de la prévoyance professionnelle dans le total des prestations de vieillesse est plus importante dans ce cas.

Conclusion

Si vous voulez maintenir votre niveau de vie, vous devez faire passer votre contribution d'épargne personnelle en premier dans votre budget. Ce qui suit peut servir d'ordre de grandeur : Les premiers 10 % du salaire net devraient être épargnés à titre privé.

Nouveaux articles sur le blog

- Nouveaux chiffres de la prévoyance à partir du 1.1.2021 - 14.10.2020
- Nouveaux registres de conseillers agréés par la FINMA - 24.10.2020 (attention, date limite pour s'inscrire !!)
- Le taux d'intérêt minimal LPP reste à 1% pour 2021 - p 4.11.2020

Découvrez les articles sur le blog de Mendo: <https://www.mendo.ch/fr/blog/>

Ligne directrice technique 4 - Le taux d'intérêt technique est inférieur à 2 %.

La Chambre suisse des experts en caisses de pension (CSEP) a fixé au 30.9.2020 la limite supérieure pour la recommandation du taux d'intérêt technique conformément à la directive technique 4. La ligne directrice 4 des experts définit une limite supérieure pour le taux d'intérêt technique. Si, dans des cas exceptionnels, l'expert recommande un taux d'intérêt technique supérieur à la limite supérieure, il doit en fournir une justification objective.

La limite supérieure est calculée comme le taux d'intérêt moyen des obligations d'État en CHF à 10 ans au cours des 12 derniers mois, augmenté d'une prime de 2,5 % et réduit d'une décote (au moins 0,3 point) pour l'augmentation de la longévité.

Les nouvelles limites supérieures s'appliquent à partir du 1er octobre 2020 : en utilisant le tableau des périodes : 1,68 % ; en utilisant le tableau des générations : 1,98 %.

Suppression de la valeur locative – il n'y a même pas encore eu un projet !

Pendant longtemps, il n'a guère été question de modifier le système d'imposition des biens résidentiels. En été 2018, la commission économique et des redevances du Conseil des États (CER) avait élaboré des propositions concrètes avec des variantes pour la suppression de la valeur locative.

Par la suite, un processus de consultation a été lancé (février 2019). Un rapport de l'Administration fédérale des contributions a été analysé et discuté par le CER et le Conseil fédéral a été invité à faire part de ses commentaires (novembre 2019). Le Conseil fédéral n'a pas voulu s'étendre sur ce sujet avant qu'un projet de loi concret ne soit disponible (janvier 2020). Le CER a demandé à l'administration un rapport supplémentaire sur l'impact d'un tel ajustement du système (août 2020) ; ce rapport est attendu pour la fin de l'année 2020.

Le sujet ne devrait donc plus être traité avant 2021. Soit dit en passant, l'origine de ce projet de révision est une initiative parlementaire du conseiller national M. Aeschbacher du 3 juin 2004.

Réussite des examens IAF en temps de corona virus

Le Corona a rendu beaucoup de choses plus difficiles dans notre vie - y compris le processus de formation et d'examen. En septembre, les examens IAF pour les planificateurs financiers titulaires d'un brevet fédéral ont eu lieu. 255 candidates et candidats ont participé aux examens (en allemand et en français). Dans l'ensemble de la Suisse, 78% ont réussi leurs examens - un taux qui correspond à la moyenne à long terme. Les participants aux classes Mendo ont atteint un taux de réussite de 77 %, ce qui correspond à la moyenne suisse. Nos classes de Lucerne (deux classes) ont terminé en tête avec un taux de réussite de 85 %. L'IAF et les entreprises de formations sont heureuses d'avoir mené à bien les cours en fonction des circonstances.